

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES



- Le Conseil d'Administration de CARTIER SAADA S.A à Conseil d'Administration Au capital de 52.650.000 Dirhams, réuni le 19 Juin 2024 a arrêté les comptes au 31 Mars 2024 et réuni le 31 juillet 2024 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire.
- Les actionnaires de la Société Anonyme CARTIER SAADA sont convoqués en Assemblée Générale Mixte au siège de la société, 285-291 NZI Sidi Ghanem à Marrakech, le Mercredi 4 Septembre 2024 à 15 heures.

LES ACTIONNAIRES SONT APPELÉS À DÉLIBÉRER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

- 1- Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2023/2024,
- 2- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice,
- 3- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées visée à l'article 56 et suivants de la loi n° 17-95 modifiée par la loi 20-05 et approbation des conventions règlementées,
- 4- Examen et approbation, s'il y a lieu, du bilan et des comptes afférents à cet exercice, et quitus de leur gestion au conseil d'administration et aux commissaires aux comptes,
- 5- Affectation du résultat de l'exercice,
- 6- Fixation des jetons de présence annuels à allouer au conseil d'administration,
- 7- Nommer les commissaires aux comptes
- 8- Nommer un nouvel administrateur
- 9- Nommer un nouveau membre au comité d'Audit et de Conformité
- 10- Nommer un nouveau membre au comité de Réflexion stratégique et Risques et du comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance
- 11- Questions diverses,
- 12- Pouvoirs à conférer.

EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

- Ratification des modalités de convocation ;
- Autorisation d'augmentation du capital social de CARTIER SAADA d'un montant maximum de quarante millions (40.000.000) de dirhams;
- Modalités d'augmentation de capital et droits des actionnaires ;
- Pouvoirs pour la réalisation de l'augmentation de capital ;
- Pouvoirs pour les formalités légales et administratives



Important :

- **Il est à rappeler que pour pouvoir assister à cette Assemblée Générale :**

- Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social de la société Cartier Saada SA, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire habilité.

- Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion. Ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes disposent d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception (au Secrétariat de la Direction Générale de Cartier Saada à Marrakech, au 285-291 NZI Sidi Ghanem).

- **Modalités de vote par procuration**

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale en procédant à la signature d'un pouvoir dont le modèle est mis à leur disposition au secrétariat de la Direction Générale de Cartier Saada. Ce modèle de pouvoir peut être également téléchargé sur le site internet de la Cartier Saada : www.cartiersaada.com. La procuration doit être accompagnée de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions, et soit envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, soit déposée contre accusé (mains), au Secrétariat de la Direction Générale de Cartier Saada à Marrakech, au 285-291 NZI Sidi Ghanem, cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION AGREE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

- **PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requis pour la tenue des réunions ordinaires après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et de celui des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice 2023/2024 clos le 31 Mars 2023 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations qu'elles traduisent.

- **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne quitus entier et définitif de gestion pour l'exercice social 2023/2024 clos le 31 Mars 2023, aux administrateurs en exercice et aux commissaires aux comptes.



• TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide la répartition suivante :

Résultat de l'exercice 2023/2024.....	7 930 531,61 DH
Report à nouveau antérieur.....	3 439 276,66 DH
Bénéfice Distribuible.....	11 369 808,27 DH
Dividende (0,00 dirham brut/action)	0,00 DH
à reporter à nouveau.....	7 930 531,61 DH
Solde du Report à nouveau.....	11 369 808,27 DH

• QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale renouvelle aux administrateurs, les autorisations à conférer en vertu de l'Article 56 de la loi n° 17-95 modifiée par la loi 20-05 et approuve les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2023/2024 clos le 31 Mars 2024.

• CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale fixe la rémunération des jetons de présence pour l'exercice 2023/2024 DH 15.000,00 pour chaque administrateur.

• SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, et après en avoir délibéré, décide de nommer pour une durée de TROIS ANNEES :
Directs conseils Maroc représentée par Laraki Abdelouhab et Cabinet Dami & associés représenté par Dami Mohamed.
Dans les fonctions de commissaires aux comptes de la société, c'est à dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2026/2027 clos le 31 mars 2027.

• SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, et après en avoir délibéré, décide de nommer pour une durée de QUATRE ANNEES:
Madame Souad Benbachir dans la fonction d'administrateur de la société.

Madame Souad Benbachir présente déclare accepter cette nomination pour 4 années dans la fonction d'administrateur.

Dans les fonctions d'administrateur de la société, c'est à dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2027/2028 clos le 31 Mars 2028.



• HUITIEME RESOLUTION

Le conseil d'administration, et après en avoir délibéré, décide de nommer Madame Souad Benbachir membre du comité d'Audit et de Conformité et de nommer madame Beatriz Camacho Cruz-Auñón membre du comité de Réflexion stratégique et Risques et membre du comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance et ce pour une durée de trois années c'est à dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2025/2026. Ainsi, la nouvelle composition des comités se présente comme suit :

Comité d'Audit et de Conformité:

Monsieur EL Hadi BERRADA AZIZI président du comité
Monsieur Pierre CARTIER membre du comité
Monsieur Renaud DELIEUZE membre du comité
Monsieur Mohammed BENIDER membre du comité
Monsieur Ayman Cheikh Lahlou membre du comité
Madame Souad Benbachir membre du comité

Comité de Réflexion stratégique et Risques:

Monsieur Mohammed BENIDER président du comité
Monsieur EL Hadi BERRADA AZIZI membre du comité
Monsieur Pierre CARTIER membre du comité
Monsieur My Hassan DEBBARH MOUNIR membre du comité
Monsieur Thierry CARTIER membre du comité
Monsieur Hicham MEZIANE membre du comité
Monsieur Renaud DELIEUZE membre du comité
Madame Beatriz Camacho Cruz-Auñón membre du comité

Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance:

Monsieur Pierre CARTIER président du comité
Monsieur EL Hadi BERRADA AZIZI membre du comité
Monsieur My Youssef DEBBARH MOUNIR membre du comité
Madame Beatriz Camacho Cruz-Auñón membre du comité

• NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.



EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

• PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur la suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires, autorise une opération d'augmentation du capital social à hauteur d'un montant maximum prime d'émission incluse de quarante millions de (40.000.000) de dirhams à réaliser en une ou plusieurs fois dans le respect des délais prévus par la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée (l'Augmentation du Capital Social). Les actions à émettre au titre de l'Augmentation du Capital Social en une ou plusieurs fois, seraient souscrites et libérées intégralement en numéraire. L'Augmentation du Capital Social serait intégralement réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du public. Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes et soumises de ce fait à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des assemblées générales. Les actions nouvelles émises au titre de l'Augmentation du Capital Social porteront jouissance courante de manière à être totalement assimilables aux actions existantes de la Société. En conséquence, les actions nouvelles donneront droit aux distributions de bénéfices ou répartitions de réserves qui pourraient être décidées par la Société à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation du Capital Social, étant précisé à toutes fins utiles que les actions nouvelles à créer par la Société au titre de l'Augmentation du Capital Social ne donneront droit à aucune distribution de bénéfices ou répartition de réserves de primes ou de réduction de capital social, de quelque nature que ce soit, distribuées avant la date de réalisation de l'Augmentation du Capital Social. Le montant de l'augmentation peut être limité au montant des souscriptions recueillies si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise en outre, sous condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation du Capital Social, l'imputation des frais découlant de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime d'émission afférente à cette même augmentation de capital.

• DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur la suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires, décide de supprimer ledit droit au profit du public au titre de l'intégralité de l'Augmentation du Capital Social à réaliser en une ou plusieurs fois.

• TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve en tant que de besoin, par anticipation, la modification devant être apportée à l'article 7 des statuts de la Société en vue d'y refléter le nouveau montant du capital social ainsi que le nouveau nombre d'actions à l'issue de l'Augmentation du Capital Social et délègue à ce titre, tous pouvoirs au conseil d'administration en vue de constater la modification matérielle de l'article 7 des statuts de la Société sous condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation du Capital Social.



• QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, délègue les pouvoirs les plus étendus au conseil d'administration à l'effet notamment, de :

- décider en une ou plusieurs fois, l'Augmentation du Capital Social dans la limite du montant autorisé ainsi que de fixer le prix de souscription des actions ;
- réaliser l'Augmentation du Capital Social en une ou plusieurs fois et en fixer les modalités ; fixer le cas échéant, toutes autres caractéristiques de l'Augmentation du Capital Social ;
- fixer en tant que de besoin, le calendrier de réalisation de l'Augmentation du Capital Social avec l'AMMC, la Bourse de Casablanca et toutes autres parties prenantes ;
- effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'Augmentation du Capital Social, en constater la souscription, la libération et la réalisation définitive, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation du Capital Social ;
- et, généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation du Capital Social.

• CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme au procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer les formalités prévues par la loi.

N.B: Le Rapport Financier Annuel 2023-2024 est accessible sur le site web de la société CARTIER SAADA www.cartiersaada.com à l'adresse suivante :

<https://cartiersaada.com/images/stories/files/NEW%20RAPPORTS%20FINANCIERS/RAPPORT%20FINANCIER%20ANNUEL%202023-2024.pdf>

